



## REGLEMENT INTERIEUR – MATERNELLE

### 01 - Horaires de l'école

**Jours de classe :** Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi

|              |                          |         |
|--------------|--------------------------|---------|
| <b>Matin</b> | Garderie                 | 07 h 00 |
|              | Accueil dans les classes | 08 h 30 |
|              | Sortie                   | 11 h 40 |

#### Après-midi

|          |                |
|----------|----------------|
| Entrée   | 13 h 25        |
| Sortie   | 16 h 30        |
| Garderie | <b>18 h 30</b> |

**Aide personnalisée** : pour les enfants nécessitant une aide : les mardis et vendredis de 16h45 à 17h30. Les parents sont invités à récupérer leur enfant près de sa classe ou à la garderie si celui-ci y est inscrit.

### 02 - Entrées et sorties

#### 2-1 Entrées

Les enfants sont accueillis devant leur classe respective dès 8h30. **Les cours commencent à 8h30 et 13h25 précisés.** Ces horaires doivent être scrupuleusement respectés.

#### 2-2 Sorties

Les enfants sont gardés dans les classes jusqu'à 11h50 le midi et 16h40 le soir. Au-delà le temps sera facturé en garderie. **Il est indispensable de respecter les horaires de garderie dont la fin est à 18h30.**

2-3 Pour la sécurité de nos jeunes élèves, il est primordial de maintenir les portails de la cour intérieure fermés.

### 03 - Absences

3-1 En cas de maladie ou d'absence imprévisible les parents doivent en aviser au plus tôt l'école (par téléphone) et confirmer par écrit dans les 48 heures

3-2 Toute absence prévisible doit être signalée par écrit au maître de la classe 24h à l'avance.

### 04 – Retards

Les retards non motivés et répétés sont toujours préjudiciables à l'enfant et au groupe auquel il appartient.

### 05 - Responsabilité de l'établissement

5-1 Objets de valeur, bijoux, sommes d'argent importantes, etc, ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école. Celui-ci décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

5-2 Les couteaux, cutters, allumettes, briquets et objets présentant un danger sont interdits. Les parents sont responsables en cas de blessures ou de dégradations dues à l'utilisation de ces objets interdits.

### 06 - Bulletins scolaires

Les livrets d'évaluation remis aux enfants sont donnés aux parents 2 fois dans l'année : en février et en juin

Site de Saint Anselme  
0271074w – 0271282x  
11 rue Leprévost de  
Beaumont  
Tél : 02.32.43.15.03  
Fax : 02.32.45.21.06

Site de Jeanne d'Arc  
0271448c  
19, rue de la Charentonne  
27300 Bernay  
Tél : 02.32.43.14.64  
Fax : 02.32.43.76.66

Sous contrat  
d'association avec :

[contact@jeannedarcsaintanselme.com](mailto:contact@jeannedarcsaintanselme.com)

Enseignement catholique

Notre établissement est habilité à recevoir la taxe d'apprentissage

Renseignez-vous au 02.32.43.14.64 ou sur [www.asponline.org](http://www.asponline.org)





**07 - Repas**

7-1 Les élèves qui déjeunent régulièrement ou occasionnellement doivent présenter leur carte à l'aide maternelle dès l'arrivée de l'enfant à l'école.

7-2 Approvisionnement de la carte : voir la convention financière.

**08 – Education citoyenne :**

Chaque adulte de l'école est chargé dans son domaine à faire appliquer les règles de vie portée à la connaissance de tous à la rentrée

**09 - Correspondance et rencontre avec les Maîtres ou le Chef d'Etablissement**

9-1 Chaque parent peut correspondre avec le maître de son enfant à l'aide du cahier de liaison.

9-2 Chaque parent peut rencontrer le maître de son enfant ou le chef d'établissement 1<sup>er</sup> degré après avoir pris rendez-vous. Il est d'ailleurs recommandé d'avoir des rencontres régulières et fréquentes.

**10 - Rencontre avec la psychologue**

Une psychologue scolaire vient régulièrement dans l'établissement.

Chaque parent peut la rencontrer (en prenant rendez-vous au préalable) pour échanger sur tout problème concernant le développement de l'enfant.

**11- Composition des classes**

La Composition des classes relève de la compétence exclusive du Chef d'établissement et de son équipe éducative.

**12 - Education religieuse**

Dans toutes les classes, l'éveil à la foi et le message évangélique sont proposés à tous les élèves comme valeurs de l'éducation chrétienne.

Ce temps lié au caractère propre de l'établissement ne réduit en aucun cas le temps d'apprentissage prévu par l'Education Nationale.

M, Mme .....

Déclare(nt) avoir lu le règlement intérieur de l'établissement et l'accepter sans réserve.

A ..... le.....

Précédé de "Lu et approuvé"  
Signature des Parents

Site de Saint Anselme  
0271074w – 0271282x  
11 rue Leprévost de  
Beaumont  
Tél : 02.32.43.15.03  
Fax : 02.32.45.21.06

Site de Jeanne d'Arc  
0271448c  
19, rue de la Charentonne  
27300 Bernay  
Tél : 02.32.43.14.64  
Fax 02.32.43.76.66

